



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION**
7 avenue André Malraux - CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITE GENERALE DE L'ETAT

Le directeur du pôle ressources de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2258 du 17 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2307 du 21 juin 2019 portant délégation de signature à M. Gaëtan HORELLOU, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan HORELLOU, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés n°2258 du 17 juin 2019 et n° 2307 du 21 juin 2019 du préfet de La Réunion seront exercées par :

- Mme Carole FOURCADE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;
- Mme Marie-Claire CHANARD, inspectrice principale responsable de la division des Ressources Humaines ;
- Mme Dany FANTINO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du cabinet - Communication – Mission accueil

Pour la division Budget, Logistique et Immobilier

- Pour procéder à l'engagement juridique : signature des devis, des contrats...

➤ M. René GRONDIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du Service Budget – Achats, Mme Béatrice LEALI, inspectrice des Finances publiques responsable du service logistique - immobilier et M. Thierry CHAVASSEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable des marchés – contrats et de la sécurité, dans la limite de 10 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. René GRONDIN et Thierry CHAVASSEAU et de Mme Béatrice LEALI.

➤ Monsieur Didier BOYER, M. Jérôme PAYET, M. André TREMBLIN, M. Christel LIZEKNE Contrôleurs des Finances publiques

dans la limite de 4 000 € par opération, à l'exception de l'ordonnancement des loyers qui peut se faire sans limitation de montant, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pour procéder à l'engagement budgétaire dans CHORUS :

NOM	PRENOM	BOP/ UO	DEMANDES D'ACHAT	CONSTATATION DE SERVICE FAIT	SEUILS
MARTIN	Marie Bernadette	156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ;	Création	Oui	Non
MAILLOT	Déborah	156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ;	Création/	Oui	Non
GRONDIN	René	156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ;	Création/ validation	Oui	Non
BOYER	Didier	156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ;	Création/ validation	Oui	Non
PAYET	Jérôme	156 CFIP-DORE ; 723 CFIB-DLRE ;	Création/ validation	Oui	Non

156 CFIP- DORE : fonctionnement de la DGFIP

723 CFIB DLRE : investissement

➤ Monsieur Michaël JALMA contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 4 000 euros par opération pour les dépenses en lien avec les aménagements de poste d'agent dans le cadre de ses fonctions d'assistant de prévention et de correspondant handicap.

Pour la division Ressources Humaines

➤ Mme Armelle BLANC , Inspectrice des Finances publiques, responsable du service des Ressources Humaines pour :

- procéder à l'ordonnancement des dépenses du titre 2 ;
- signer les contrats de recrutement des contractuels d'une durée inférieure à deux mois, des volontaires de service civique et des apprentis ;
- signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien ;
- procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement.

➤ Mme Sylvie BERNET, Inspectrice des Finances publiques, pour signer les contrats de recrutement des volontaires de service civique et des apprentis ;

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire CHANARD, Mme Armelle BLANC,

- Messieurs Fabrice ALAMICHEL et Christophe MOREAU contrôleurs des Finances publiques et Mme Isabelle MARIE, contrôlease principale des Finances publiques, pour signer les bons individuels de transport dans le cadre du marché relatif à la fourniture de titres de transport aérien, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire CHANARD, Mme Armelle BLANC,

- Mme Isabelle MARIE, contrôlease principale des Finances publiques,
- M. Fabrice ALAMICHEL, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Audrey BEGUE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Annie DACE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Dora LOEGEL, contrôlease des Finances publiques,
- M. Christophe MOREAU, contrôleur des Finances publiques,

Et,

- Mme Ramila MONTEVILLE, agente administrative principale des Finances publiques
- Mme Marie HILDERAL, agente administrative principale des Finances publiques

Reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais dans l'application Frais de déplacement sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

pour l'ordonnancement des frais de déplacement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Cette délégation de signature annule et remplace celle consentie en date du 24 juin 2019.

Fait à Saint Denis, le 2 septembre 2019



Gaëtan HORELLOU
Administrateur des Finances publiques adjoint
Directeur du pôle ressources

